

Attestation ZFE – Dérogation pour travailleurs en horaires décalés

En pratique

Une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) est en vigueur dans le cœur de la métropole rennaise. Des dérogations sont accordées (en application de l'article 6 de l'arrêté de décembre 2024) pour les personnes dont les heures de travail ne leur permettent pas d'utiliser les transports en commun car elles débutent leur activité professionnelle avant 6h30 ou terminent après 19h30 au moins 52 jours par an. Cette attestation de l'employeur permet à ces personnes d'utiliser leur véhicule.

Demandeur

Je soussigné.e (*saisir le nom et prénom de l'employeur*)

Nom : Prénom :

Fonction :

représentant l'organisme :

Nom de l'organisme :

employeur de (*saisir le nom et prénom du demandeur*)

Nom : Prénom :

atteste qu'elle/il débute son activité professionnelle avant 6h30 ou la termine après 19h30 au moins 52 jours par an.

Fait le :

Signatures :

de l'employeur :

du demandeur :

Information utile sur la suite de la démarche

Il n'est pas nécessaire de retourner ce document à Rennes Métropole. Il doit être rempli et tenu à disposition dans le véhicule concerné en cas de contrôle des forces de l'ordre.